

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/080 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ACQUISITION PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE DE PARCELLES EN VUE DE L'EXTENSION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE L'UNIVERSITE DE CORTE

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2011

L'An deux mille onze et le premier avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
M. MOSCONI François à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** l'avis des services de France Domaine en date du 18 juin 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'acquisition par la Collectivité Territoriale de Corse des parcelles cadastrées AL 145 et AL 134 d'une superficie totale de 1.816 m² sises Lotissement U Colombo à Corte, et appartenant à Mme Françoise Annette BENOIT-BATTESTI, en vue de l'extension de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, Notaire à Corte, pour un prix de 320 000 €.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 902, fonction 23, article 2313, sous-programme 4315I du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} avril 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Extension de l'Institut Universitaire de Technologies de l'Université de Corte

Dans le cadre du programme d'extension de l'IUT destiné à couvrir les besoins des formations dispensées au sein du département « génie biologique » et du futur département « hygiène, sécurité et environnement », l'Université de Corse a formulé des demandes complémentaires en vue d'intégrer dans cette opération une halle technologique Energies Renouvelables, une salle blanche, une salle de 100 personnes pour les besoins de l'école d'ingénieurs et une halle technologique Génie Civil.

Afin de satisfaire cette requête, vous avez par délibération n° 10/157 AC en date du 24 septembre 2010, approuvé le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées AL 145 d'une superficie de 1 200 m² et AL 134 d'une superficie de 616 m² sur laquelle est édifiée une maison, le tout sis Lotissement U Colombo à Corte et appartenant à Madame Françoise Annette BENOIT-BATTESTI.

Le prix de vente fixé par le vendeur à 320 000 €, correspond à l'estimation établie par les services de France Domaine le 18 juin 2010.

Afin de formaliser cette acquisition par la Collectivité Territoriale de Corse, je vous demande de l'approuver et de m'autoriser à signer l'acte notarié correspondant au prix de 320 000 €, qui sera établi par l'étude de Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, Notaire à Corte.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.